RETRAITÉS

CONDITIONS

L'adhésion "retraité"est réservée aux **adhérents actifs à l'AGBTP au moment du départ à la retraite**, ayant **22 ans de cotisation**. Pour mémoire **le maintien des avantages d'un actif dure 6 mois** après le départ à la retraite, sur présentation de la notification de retraite.

Obligation de régler la cotisation annuelle pour bénéficier des avantages.
dernier délai au 28 février pour le versement

Cotisation de 35€ par an

MONTANT DE L'ALLOCATION RESERVÉE AUX RETRAITÉS

50 € en bon d'achat, sur présentation de la notification de retraite de votre caisse retraite

Le justificatif est à fournir dans les **3 mois qui suivent le départ à la retraite**

ACTIVITÉS RETRAITÉS : sorties et journées conviviales (galette/ bugnes , pétanque, voyage groupé, etc.)

En plus d'autres avantages, de la billetterie et des bons plans disponible sur votre **ESPACE ADHÉRENT**

ACCÈS ESPACE ADHÉRENT - Site internet: agbtp.com

TUTO

De **l'étape 3 à l'étape 5** : procédure pour déposer un document.